

Mo 381

LES BLANCHISSERIES DU BOIS DE BOULOGNE

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 38 798,23 euros
Siège social : 131 Boulevard de la Madeleine
06000 NICE
RCS NICE B 954 801 635 (1954 B 00163)



**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2010**

Le vingt et un juillet deux mil dix, à 14 heures, les actionnaires de la Société LES BLANCHISSERIES DU BOIS DE BOULOGNE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Achille PONT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La Société CECCA, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Monsieur Achille PONT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Huguette PONT et Monsieur Gérard PONT, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean Philippe PONT, Directeur Général, est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes ;

Enregistré a SIE DE NICE-EST
Le 21/09/2010 Bordereau n°2010/2 155 Case n°29
Enregistrement 125 € Pénalités
Total liquidé cent vingt-cinq euros
Montant reçu cent vingt-cinq euros

L'Agent

Monique FRIGERIO
Agent

Ext 7920

AP H.P. GP

- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- Adoption des nouveaux statuts.
- Nomination de l'Organe de direction de la Société.
- Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes- et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 dudit Code, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société reste inchangée.

Le capital social reste fixé à la somme de 38 798,23 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le siège social est transféré à compter de ce jour à Chemin du Grand Bois, Le Pilon, 06670 COLOMARS. L'article 3 est modifié en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

GB
HP. AP

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la dénomination de la société devient 3B IMMOBILIER à compter de ce jour. L'article 2 sera donc modifié en conséquence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que l'objet social de la société est modifié. En lieu et place de :

« La société a pour objet principal l'acquisition d'un fonds de commerce de blanchisserie, exploité à NICE, 131 Boulevard de la Madeleine,

La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de toutes entreprises similaires, notamment toutes teintureries,

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités,

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de Société nouvelle, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement.

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

L'acquisition, la propriété (par voie d'apport ou autrement) et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales et droits sociaux en général ;

La prise de participation sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, notamment par voie de souscription, d'apport, ou d'achat de titres sociaux, dans toutes entreprises ou sociétés

La mise en valeur, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles ou droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'apport, d'acquisition, d'échange ou autrement. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

Il devient :

« La Société a pour objet en France et à l'étranger .

Les activités immobilières, achat, vente, marchand de biens.

L'acquisition, la propriété, par voie d'apport ou autrement et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales et droits sociaux en général.

La mise en valeur, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles ou droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'apport, d'acquisition, d'échange ou autrement. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

CS
HP.
AP

La prise de participation sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, notamment par voie de souscription, d'apport, ou d'achat de titres sociaux, dans toutes entreprises ou sociétés.

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension. »

L'article 4 des statuts sera donc modifié en conséquence et cette activité sera insérée avant le premier paragraphe.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente et des résolutions 2, 3 et 4, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de **Président** de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Jean Philippe PONT, né le 25 mars 1957 à ORAN (Algérie) de nationalité Française, demeurant Chemin du Grand Bois, le Pilon, 06670 COLOMARS

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de **Directeur Général** de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Gérard PONT, né le 21 novembre 1962 à NICE (Alpes Maritimes) de nationalité Française, demeurant 74 Avenue de Féric, 06000 NICE.

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le Président dirige la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.





Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confirme que les fonctions de :

SOCIETE D'EXPERTISE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES SECCA, dont le siège social est à AIX EN PROVENCE, Balcons d'Entremont, 54 Avenue de Lattre de Tassigny,
Commissaire aux comptes titulaire

Et

Monsieur Jean CASAROLA, demeurant La Lignanette RN7 LIGNANE 13540 PUYRICARD,
Commissaire aux comptes suppléant

se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

 .

GP

H.P.

AP

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

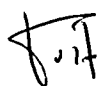
Le Président :
Achille PONT



Le Secrétaire :
Jean Philippe PONT



Les Scrutateurs :
Huguette PONT
Gérard PONT



M. Jean Philippe PONT
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

*Bon pour acceptation
des fonctions de Président*



M. Gérard PONT
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur
Général »

*Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur général*

